

Edito : Rassembler, défendre, réfléchir, conseiller et communiquer, encore et toujours.

Le Conseil des Entreprises de Polynésie française vient d'accueillir sa 15^{ème} organisation professionnelle, le Syndicat des activités nautiques TAIMOANA. C'est l'occasion de saluer le chemin parcouru par le CEPF depuis sa création en 1983 et de rendre hommage à celles et à ceux qui ont œuvré pour lui donner sa notoriété et qui continuent de bâtir son histoire et en font sa force actuelle. L'occasion de rappeler également ses objectifs et de réaffirmer sa position de première organisation patronale représentative.

Affilié au Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) qui rassemble plus de 700.000 entreprises, le CEPF a de ce fait non seulement accès à un espace privilégié d'informations, d'échanges et de partage d'expériences, mais comme lui, il a pour mission de défendre et de promouvoir l'entreprise et l'esprit d'entreprendre.

« Le CEPF, c'est les grandes entreprises ! » diront certains. Fausse idée. Fort de près de 500 entreprises dont plus de la moitié ont moins de 10 salariés, le CEPF est l'organisation patronale

où se retrouvent les entreprises de toutes les tailles, de tous les secteurs et de tous les profils d'entrepreneurs.

Organe apolitique de réflexion, il cultive une totale indépendance et défend l'entreprise dans un esprit non partisan tant auprès des partenaires sociaux que des pouvoirs publics. Avec plus de 70 mandats patronaux, les représentants du CEPF et de ses organisations membres assurent une présence dans toutes les instances économiques, sociales et culturelles polynésiennes. Tout au long de l'année, des rendez-vous réguliers sont l'occasion de débats et d'échanges afin d'alimenter une force de proposition pertinente et une action permanente de lobbying auprès du gouvernement. Ils sont autant

d'occasions pour les entrepreneurs de sortir de l'isolement et de développer des échanges avec d'autres chefs d'entreprise.

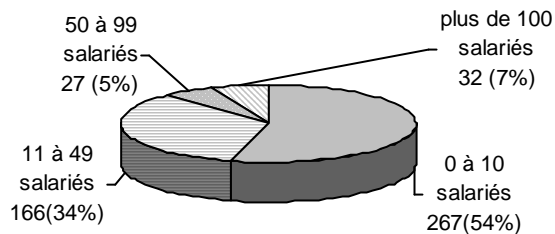
Le CEPF se bat pour une plus grande performance économique car seule une croissance durable et solide permet le développement des entreprises et la création d'emplois. Il est par ailleurs un partenaire indispensable des avancées d'un dialogue social constructif et apaisé notamment dans les domaines de la protection sociale et de la formation professionnelle continue des salariés. Porteur de valeurs d'ouverture et d'action, il encourage les entreprises à décloisonner les rapports et à jeter des passerelles avec le monde associatif et étudiant. Néanmoins, la cohésion patronale comme moyen de faire face à une situation économique qui demeure difficile, reste le maître-mot du CEPF. Son objectif premier consiste à défendre les intérêts économiques et sociaux

communs à toutes les organisations professionnelles et interprofessionnelles qui le composent : législation sociale, négociations salariales, formation, mais en respectant le particularisme de chaque adhérent et en évitant toute im-

mixtion dans les problèmes sectoriels ou professionnels propres à chacune des organisations.

Aussi, dans le contexte d'instabilité politique que connaît le Pays, de durcissement de plus en plus fréquent des conflits sociaux et des défis majeurs qui sont à relever, les mots rassembler, défendre, réfléchir, communiquer et conseiller dans le but d'agir ensemble en faveur du progrès économique et social de la Polynésie française, sont plus que jamais des objectifs primordiaux du CEPF. Rejoignez nous !

Répartition des entreprises adhérentes au CEPF selon leur effectif de salariés



Jacques BILLON TYRARD
Président

ACTUALITES LOCALES ET INTERNATIONALES

Rencontre
au
sommet

Lors de sa rencontre le 15 mai 2007 avec le Président de la République, M. Nicolas SARKOZY, le

Président Gaston TONG SANG a rappelé l'engagement pris par l'Etat à l'égard de la Polynésie française et obtenu l'assurance que celui-ci serait honoré. Il a par ailleurs évoqué la question de l'Euro et souligné le fait que l'Europe était favorable à son instauration en Polynésie française.

S'il est déjà envisagé qu'une mission gouvernementale se rende à Paris dans le courant du mois de juin prochain, le Président du Pays envisage également de se déplacer en Nouvelle-Calédonie afin de renforcer les liens avec cette collectivité française du Pacifique.

Commentaires : Cette rencontre au sommet s'inscrit dans la méthodologie adoptée par le Président du Pays et confirme le respect de ses engagements pris devant les représentants du CEPF lors de leur rencontre du mois de janvier 2007.

Ainsi, l'envoi d'une mission gouvernementale à Paris avait alors été envisagée dès que la nomination du nouveau gouvernement serait effective. Une mission où des employeurs pourraient être associés, avait même suggéré le Président. Quant au passage à l'Euro, si celui-ci est à nouveau d'actualité, le CEPF rappelle que les entreprises polynésiennes ont très largement manifesté au mois de janvier 2005, leur soutien favorable à son introduction, en recommandant toutefois qu'un délai suffisant soit respecté afin que sa mise en place s'opère dans les meilleures conditions.

Travailleurs
handicapés

Le Ministre de l'Economie a présenté le 9 mai 2007 un projet de loi destiné à compléter la loi du Pays

du 26 février 2007 instaurant une obligation d'emploi au bénéfice des travailleurs handicapés. Ce projet précise les conditions de fonctionnement, d'agrément et d'aide dont pourront bénéficier les établissements de travail protégés et les travailleurs handicapés indépendants. Un agrément du ministère du Travail leur donnera accès à la sous-traitance et permettra aux entreprises qui feront appel à

leurs services, de comptabiliser cette sous-traitance dans l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Commentaires : Le CEPF rappelle à nouveau au gouvernement, la nécessité de définir rapidement, en concertation avec les employeurs, la liste des catégories d'emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières et non prise en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise.

Relance
du BTP

L'adoption début mai 2007 des arrêtés d'application relatifs aux possibilités de bonification par le Pays des intérêts de prêt à l'aménagement (PAB) à hauteur maximale de 5,5% et des intérêts de prêt à l'habitat (PHB) à hauteur de 2,5% du capital emprunté, était très attendue des ménages mais également des acteurs du secteur du Bâtiment.

Commentaires : Le conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) qui s'est réuni le 15 mai 2007 à Paris, a confirmé le ralentissement de l'économie polynésienne en 2006, du notamment à une baisse de l'investissement public. Aussi, cette mesure de relance de la construction intervient à bon escient et répond à la demande formulée par les représentants de la CSEBTP lors de leur rencontre avec le Président du Pays et le Ministre de l'Economie au début de l'année 2007. Ils regrettent toutefois que sa concrétisation ait demandé près de cinq mois pour être prononcée. Cette mesure vient s'ajouter au lancement des travaux de la zone industrielle de Faratea qui conduiront à la création d'un second pôle économique en Polynésie française, et à l'action du comité de suivi des grands projets dont 135 sont actuellement recensés pour un montant global de 170 milliards de F CFP.

Tourisme

Une centaine de professionnels du tourisme se sont réunis le 15 mai 2007 au lycée hôtelier de Punaauia afin de procéder au lancement d'un schéma directeur du tourisme destiné à redynamiser ce

secteur clé pour l'économie de la Polynésie française.

Quatre axes de réflexion ont été proposés par le Ministre du tourisme :

- définir une meilleure organisation locale du tourisme avec une ambiance touristique plus marquée et une implication plus forte de la population,
- une meilleure adaptation des produits et services aux attentes des marchés,
- l'optimisation des aides financières et des missions d'accompagnement des professionnels,
- une coordination plus forte de l'information et de la promotion afin de mieux connaître les marchés et adapter les moyens aux besoins.

Commentaires : La mise en place d'un schéma directeur du développement du tourisme est hautement souhaitée par les membres du Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie (CPH) qui ont pour leur part sensibilisé le gouvernement au mois de mars dernier sur l'urgence de celle-ci et sur la nécessité de considérer le tourisme comme un secteur prioritaire. Un tel travail doit se faire avec méthode. De nombreuses rencontres et idées ont été émises ces dernières années sans déboucher sur des actions. L'impact du tourisme dans l'économie, l'analyse des résultats par marché depuis dix ans, doivent faire l'objet d'un travail préalable de récolte de données. D'autre part, une réflexion spécifique sur le développement de la desserte aérienne devra faire l'objet de discussions avec l'ensemble des compagnies aériennes et le gouvernement, afin de traiter ce problème sur le fond. Par ailleurs, il conviendra que les réflexions de ce séminaire soient rapidement suivies d'effets car malgré la hausse de la fréquentation touristique enregistrée au cours du premier trimestre 2007, celle-ci est encore insuffisante au regard de la capacité hôtelière offerte. En effet, si le taux moyen d'occupation des hôtels classés a été de 62,27% en 2006, il s'établit à 52,4 % en glissement annuel à la fin du mois de mars 2007.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

CDD

La possibilité donnée à l'employeur de conclure avec le même salarié des contrats à durée déterminée successifs pour remplacer un ou des salariés absents ou dont le contrat de travail est suspendu, ne peut avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Il en résulte que l'employeur ne peut recourir de façon systématique aux contrats à durée déterminée de remplacement pour faire face à un besoin structurel de main d'œuvre. Cass. soc., 11 oct. 2006, n°05-42.632 P+B

Faute grave

Constitue une faute grave, le comportement du salarié qui tient des réunions avec le personnel de l'entreprise à l'insu de son employeur, pendant et après les heures de travail, afin de suggérer aux salariés de le rejoindre au sein d'une société qu'il envisage de créer, société qui doit concurrencer l'entreprise dans laquelle il est employé. Cass. soc., 11 oct. 2006, n°04-46.106D

Faute grave

Une cour d'appel qui relève qu'une salariée a proféré des insultes à l'encontre d'une collègue de travail, menacé son supérieur hiérarchique avec un couteau et commis des dégradations entraînant des dégâts matériels importants, peut décider que ce comportement, malgré l'ancienneté de la salariée, rendait impossible le maintien de celle-ci dans l'entreprise pendant la durée du préavis et constituait une faute grave. Cass. soc., 13 sept. 2006, n°05-43.159 D

Période probatoire

Si, en cours de contrat, les parties peuvent convenir, à l'occasion d'un changement d'emploi, d'une période probatoire, la rupture de celle-ci a pour seul effet de replacer le salarié dans ses fonctions antérieures. C'est donc à tort que, dans de telles circonstances, une cour d'appel admet que l'employeur rompe le contrat dans le cadre d'une prétendue « période d'essai ». Cass. soc., 11 oct. 2006, n°06-40.021 D

Harcèlement moral

Dès lors que l'absence prolongée d'un salarié est la conséquence du harcèlement moral dont il a été l'objet, l'employeur ne peut se prévaloir de la perturbation que cette absence cause au fonctionnement de l'entreprise. C'est donc à tort qu'une cour d'appel se borne à indemniser un salarié au titre du harcèlement, mais le déboute de sa demande d'annulation du licenciement, au prétendu motif que la rupture était motivée par la situation objective de l'entreprise, qui se trouvait dans la nécessité de pourvoir au remplacement du salarié en raison des perturbations engendrées par son absence prolongée. Cass. Soc., 11 oct. 2006, n°04-48.314 P+B+R

Licenciement économique

Ne contient pas l'énoncé du motif exigé par la loi la lettre de licenciement qui se borne à faire état de la suppression d'un service, sans mentionner la conséquence précise de la réorganisation de l'entreprise sur l'emploi de la salariée concernée. Le licenciement est dès lors sans cause réelle et sérieuse. Cass. soc., 13 sept. 2006, n°05-45.914

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 10/07 : H, 40 ans, 17ans d'expérience commerciale, expérience dans le management, 8ans de présence sur le territoire, recherche poste de direction commerciale ou poste à forte responsabilité commerciale.

REF 11/07 : JH, 26 ans, sérieux, motivé et dynamique chercher emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Libre de suite, étudie toute proposition.

REF 12/07 : JF, 21 ans, sérieuse, motivée et dynamique cherche emploi dans une société stable avec, si possible, horaires fixes et possibilité d'évolution. Étudie toute proposition.

REF 13/07 : JF, 28 ans, BAC+3 cherche emploi dans la gestion de stock, suivi des commandes dans une entreprise d'import-export. Motivée, rigoureuse, grande capacité d'adaptation. Disponible de suite.

REF 14/07 : JF recherche un poste dans le domaine administratif, secrétariat et comptabilité. Bonne expérience, sérieuse, dynamique, motivé, bon sens relationnel. Maîtrise de l'outil informatique, rapprochement bancaire, lettrage, saisie des factures, statistiques. Disponible.

REF 15/07 : Formateur qualifié adultes ou enfants, maîtrise de la langue française, recherche travail soit en formation, soit en tant que rédacteur, correcteur. Disponible de suite.

REF 16/07 : Cameraman, réalisateur, cadreur, photographe, reporter à travers le monde, cherche travail permanent ou pigiste dans le film ou TV. Réalisation des séries documentaires en HD, services et collaboration avec stations TV européennes (RTL).

REF 17/07 : H, 36 ans, dynamique et motivé, parcours professionnel intéressant ayant évolué en métropole, cherche un poste à responsabilités dans le domaine de la gestion administrative ou des ressources humaines. Bonne maîtrise de l'outil informatique.

OFFRES D'EMPLOI

REF 05/07 : Société de Distribution recherche un(e) responsable Ressources Humaines pour un CDD (remplacement congé maternité). H/F de formation supérieure et justifiant d'une première expérience réussie dans la fonction R.H. (paye, gestion administrative du personnel, recrutements, suivi du plan de formation, contrôle du respect de la réglementation, etc). Poste à pourvoir à fin mai. Adresser CV + photo + lettre de motivation au CEPF qui transmettra.

LU DANS LE JOPF

JOPF N° 16 du 19 avril 2007

Page 1491 : Arrêté N° 500 CM du 10 avril 2007 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des banques et sociétés financières de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 15 décembre 2006 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2007.

Page 1491 : Arrêté n° 501 CM du 10 avril 2007 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 23 janvier 2007 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2007.

Page 1492 : Arrêté n° 502 CM du 10 avril 2007 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité du gardiennage de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 2 Février 2007 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2007.

Page 1492 : Arrêté n° 503 CM du 10 avril 2007 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des entreprises de nettoyage de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 2 février 2007 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2007.

Page 1493 : Arrêté n° 504 CM du 10 avril 2007 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité du commerce de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 2 février 2007 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2007.

JOPF N° 16NS du 9 mai 2007

Page 424 : Arrêté n° 636 CM du 9 mai 2007 portant application de la délibération n°20074-6 APF du 22 mars 2007 instaurant un dispositif de relance dit prêt à l'aménagement bonifié, consistant en une réduction du coût du recours à l'emprunt.

Page 425 : Arrêté n° 636 CM du 9 mai 2007 portant application de la délibération n°20074-6 APF du 22 mars 2007 instaurant un dispositif de relance dit prêt à l'aménagement bonifié, consistant en une réduction du coût des emprunts immobiliers.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION DU MOIS DE MARS 2007 - BASE 100 AOUT 2003

	2006										2007			Évolutions en %		
	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Mens	/ Dec.	Ann.
Indice général	103,2	103,1	103,5	104,6	105,5	105,0	104,9	104,9	104,9	105,8	105,2	105,3	105,9	0,6	0,2	2,6
Alimentation	107,8	107,6	108,3	109,0	109,3	109,5	110,1	110,1	110,5	110,4	110,8	111,3	111,3	0,0	0,9	3,3
Produits manufacturés	99,3	99,2	99,7	100,0	101,5	101,3	101,3	101,0	101,0	101,2	100,6	100,4	100,5	0,1	-0,7	1,2
Habillement et articles textiles	92,0	91,5	91,1	91,1	91,2	90,8	90,9	89,4	89,0	89,2	88,0	87,8	87,6	-0,2	-1,8	-4,8
Autres produits manufacturés	100,1	100,1	100,6	101,0	102,6	102,5	102,4	102,3	102,4	105,5	102,0	101,8	102,0	0,2	-0,6	1,8
Services	104,3	104,2	104,4	106,5	107,1	105,8	105,4	105,5	105,4	107,5	106,3	106,4	108,0	1,4	0,5	3,5

Source : Institut de la statistique - Indice des prix à la consommation

Le taux d'intérêt légal est fixé à 2,95 % pour l'année 2007

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/02/07 : mensuel : 137 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 810,65 F CFP
Arrêté N°100 CM du 29 janvier 2007 - JOPF n° 5 du 1er février 2007.

Conseil des Entreprises
de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française, Directeur de publication : le Président Jacques BILLON-TYRARD. Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 492 entreprises et 14 527 salariés.